

Toulouse, le 29 août 2024

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP323

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution Hypervision full web et responsive apportant une aide à la décision, ainsi qu'une aide à la priorisation et la hiérarchisation des axes de travail, des investissements, en fonction de critères choisis (indicateurs énergies, qualité, non-conformités... etc.) pour des services de l'eau potable et de l'eau brute, de l'assainissement et de l'eau pluviale de Réseau31.

### décide

**Article unique** : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution Hypervision full web et responsive apportant une aide à la décision, ainsi qu'une aide à la priorisation et la hiérarchisation des axes de travail, des investissements, en fonction de critères choisis (indicateurs énergies, qualité, non-conformités... etc.) pour des services de l'eau potable et de l'eau brute, de l'assainissement et de l'eau pluviale de Réseau31.



**Rémi RAMOND**  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président